

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 133 (2007)
Heft: 06: Renaturation de la Seymaz

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PROCÉDURE DE CONSULTATION SIA 118/198

La **sia** met en consultation les passages revus et les compléments apportés à la norme SIA 118/198 « Conditions générales pour les travaux souterrains – Conditions contractuelles générales relatives à la norme SIA 198 Travaux souterrains – Exécution ». Lors de l'adaptation du Catalogue des articles normalisés (CAN) aux nouvelles normes pour la construction de tunnels, le groupe d'accompagnement chargé de ce travail – dans lequel toutes les commissions et groupes de travail concernés par les nouvelles normes sur les tunnels étaient représentés – a en effet mis en évidence divers manquements et insuffisances dans les dispositions de la norme en question. Il s'agit notamment de dispositions inexactes, manquantes, ou ne coïncidant pas avec les règles du CAN, ainsi que de fautes d'orthographe. Comme l'ajout de correctifs et de feuillets supplémentaires aurait abouti à un résultat confus et peu pratique, en compliquant la mise en relation du texte normatif avec le CAN, une nouvelle édition de la norme SIA 118/198 s'imposait.

Cette édition remaniée complète la classification de l'avancement selon les classes de soutènement (classes d'excavation dans les anciennes normes) par le type de soutènement que permet la sous-catégorisation d'une classe de soutènement donnée. La délimitation entre les procédés d'avancement au bouclier en terrain meuble (SM) et d'avancement avec machine à attaque ponctuelle en terrain meuble (MUL), ainsi que l'articulation des phases pour l'avancement SM est fixée autrement. Le traitement de l'avancement par diamètres partiels est mieux défini. Les prescriptions concernant l'avancement SM ont été précisées ou complétées. Et l'on a profité de cette nouvelle édition

de la norme pour en améliorer la forme rédactionnelle partout où cela a été jugé utile. Au final, le volume des corrections apportées est donc important.

La procédure de consultation ne porte que sur les parties modifiées ou complétées par le groupe de travail et non sur une édition révisée de la norme SIA 118/198. Seuls des commentaires sur les modifications proposées sont donc attendus. Disponibles sur le site Internet de la **sia**, le texte en consultation et le formulaire ad hoc peuvent être téléchargés sous <[www.sia.ch/mises en consultation](http://www.sia.ch/mises_en_consultation)>. Les prises de position doivent parvenir au service des normes (markus.gehri@sia.ch), avec l'indication des chiffres concernés dans la norme, au moyen du formulaire électronique prévu à cet effet. Les réactions sous une autre forme ne pourront être prises en considération.

Dr Markus Gehri
Secrétariat général de la SIA

CNR : NOUVEAUX PROJETS DE NORMES

La commission centrale des normes et règlements (CNR) a mis en chantier trois nouveaux projets, approuvé la publication de deux normes ainsi que d'une prénorme, et clôt la procédure de suivi et de contrôle pour les normes publiées durant l'année 2005. Les nouveaux projets lancés portent sur l'élaboration d'un cahier technique 2034 « Qualité dans la construction », sur une révision de la norme SIA 385/1 « Eau et installations de régénération de l'eau dans les piscines publiques », ainsi que sur une proposition de révision de la norme SIA 180 « Isolation thermique et protection contre l'humidité ». Quant aux publications autorisées par la CNR, elles concernent la dernière version du cahier technique 2001 « Isolants thermiques », la norme SIA 273 « Étanchéité des surfaces carrossables dans le

bâtiment », de même que les conditions générales (CGC) pour les travaux correspondants SIA 118/273. Après un toilettage final du texte, ces dernières paraîtront sous forme de pré-normes, en attendant leur adaptation finale à la série des normes d'étanchéité lorsqu'elles auront toutes été publiées. Le délai de recours concernant ces trois textes court jusqu'au 13 avril.

Dr Markus Gehri
Secrétariat général de la SIA

LISTE CORRECTIVE DES NORMES SIA

Une des conditions préalables afin que les normes SIA soient reconnues comme valables du point de vue juridique et qu'elles constituent ainsi des règles de construction à caractère contraignant, est de les entretenir continuellement. La **sia** assume cette tâche et publie une liste corrective de ses normes accessible au public sur Internet <www.sia.ch/korrigenda>.

Contexte

La **sia** et ses commissions établissent des normes au moyen des connaissances les plus pointues en la matière. Bien que la **sia** soit une société privée, ses normes sont reconnues comme étant les règles de l'art de la construction. L'une des conditions préalables est, entre autres, d'entretenir continuellement la collection de normes. En outre, la **sia** a un grand intérêt à ce que ses membres et les acteurs de la construction aient à disposition des normes actualisées et exemptes d'erreurs, afin que les meilleures conditions de travail possibles puissent être instaurées dans la pratique. C'est la raison pour laquelle la **sia** a aménagé, dans son forum des normes sur Internet, une plate-forme où les listes correctives individuelles peuvent être téléchargées sous <www.sia.ch/korrigenda>.

Contenu

Les normes et les listes correctives sont entretenues et actualisées par la **sia** en collaboration avec les commissions de normes respectives. Les listes correctives comprennent également des précisions relatives à des passages confus. Des nouveautés ayant fait leur preuve dans la pratique et qui sont acceptées scientifiquement sont également incorporées comme compléments dans les listes correctives.

Les corrections sont subdivisées selon les catégories suivantes: erreurs générales, rédactionnelles ou techniques ainsi que comme compléments. A côté du genre de correction, les chiffres et les pages des normes concernées peuvent être consultés pour chaque donnée. La comparaison entre les passages originaux et la version corrigée permet une identification sans équivoque de l'erreur tout comme celle de la correction ou du complément. Des listes d'erreur sont tenues pour toutes les versions linguistiques de la norme.

L'approbation et la publication ne sont autorisées que par la commission de normes concernée et la **sia**.

Comment suis-je averti si une liste a été actualisée ?

La **sia** met à disposition gratuitement les correctifs qui peuvent être téléchargés en format pdf sous www.sia.ch/korrigenda. Comme pour chaque forum informatisé, il est possible de s'abonner à une liste corrective déterminée. De cette manière, vous serez informé par email de chaque actualisation des listes. A cette fin, il faut s'enregistrer en tant qu'utilisateur du forum des normes. Nous vous invitons à visiter notre plate-forme des normes www.sia.ch/forum. A côté des correctifs, cette plate-forme contient encore des informations supplémentaires concernant l'élaboration des normes SIA. (SIA)

Liens utiles :
www.sia.ch/korrigenda, listes correctives des normes SIA, www.sia.ch/forum, forum pour tous les utilisateurs des normes SIA

VISITE DU CHANTIER DU MÉTRO M2 À LAUSANNE

Le Groupe spécialisé des ponts et charpentes (GPC) de la **sia** propose une visite du chantier du métro lausannois M2 qui aura lieu l'après-midi du 26 avril. Cette ligne traverse un environnement urbain dense avec une topographie mouvementée. Actuellement, les travaux de gros œuvre se terminent et on commence la pose des installations électromécaniques. Les ingénieurs civils Marc Badoux, directeur du projet M2, et Bernard Houriet présenteront le projet, les travaux du pont St-Martin et de la traversée des piles du pont Bessières et conduiront la visite du chantier dans la vallée du Flon.

(GPC/SIA)

Frais pour membres GPC frs 20.-, membres SIA frs 30.-, non-membres frs 40.-, étudiants frs 10.-, gratuit pour les personnes qui s'inscrivent en même temps comme membre au GPC. Pour plus d'infos voir www.sia-fbh.ch. Inscription jusqu'au 13 avril auprès du secrétariat FBH/GPC SIA :
 Katrin Kümmin, Metzgasse 8, 8400 Winterthur, katrin.kuemmin@bluewin.ch, fax 052 202 63 31.

PROVISIONS EN CAS DE DÉFAUTS

Sur une maçonnerie apparente, un maître de l'ouvrage constate d'importants défauts qu'il signale à l'entrepreneur par réclamation écrite en bonne et due forme. Par mesure de précaution, il consigne tous ses paiements d'acomptes et de factures reçues pour les travaux de régie. Il n'est toutefois pas certain d'avoir le droit de suspendre l'ensemble de ses paiements jusqu'à ce que le sinistre soit réglé.

Au maximum 10% du total

Selon SIA 118 « Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction » (art. 37, al. 1), aucune facture échue ne peut être refusée dans la mesure où le contrat signé n'en dispose pas autrement. Le maître de l'ouvrage est tout au plus autorisé à provisionner un 10% du prix de la prestation totale. L'article 155 de la norme SIA 118 stipule que la présentation de la facture finale marque l'échéance des montants contestés, même s'il s'avère par la suite qu'ils seront bel et bien à la charge du maître de l'ouvrage. Quant au terme « échue », il ne signifie pas qu'une facture doit être payée sur le champ, mais que les droits découlant de son exigibilité – tels le délai ouvert par un rappel et l'intérêt de 5% prévu dans ce cas par le Code des obligations – ne sont pas levés par la contestation des montants incriminés.

bilité – tels le délai ouvert par un rappel et l'intérêt de 5% prévu dans ce cas par le Code des obligations – ne sont pas levés par la contestation des montants incriminés.

Un moyen de pression inapproprié

Cela étant, le maître de l'ouvrage qui, selon toute probabilité, voit se profiler pour lui des frais attestés par des experts pour la correction de défauts, peut provisoirement consigner les factures encore en souffrance, car il pourra au besoin les compenser par sa créance en contrepartie – créance qui est exigible dès l'existence du défaut à éliminer. Mais un maître de l'ouvrage qui tenterait de faire pression sur l'entrepreneur en provisionnant ses paiements pour un montant sans commune mesure avec celui de sa réclamation, s'expose à de réels ennuis pratiques et juridiques. Si l'entrepreneur fait par exemple état d'un urgent besoin de liquidités, même des paiements contestés peuvent être actionnés contre les garanties (cautionnement, garantie bancaire ou police d'assurance) constituées à cet effet.

Jürg Gasche, service juridique SIA